

# **MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-  
PATAPÉDIA

## **RÈGLEMENT 07-2024 FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 168.

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) (LERM) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur(trice) général(e) et greffier(ère)-trésorier(ère) indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), de prévoir que le conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers;

**EN CONSÉQUENCE  
SUR UNE PROPOSITION DE Marie-Marthe Chabot**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1. Composition du conseil**

Le conseil de la Municipalité se compose du maire et de (quatre) conseillers.

**Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3e alinéa de l'article 44.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM).

ADOPTÉ À L'ASCENSION-DE-PATAPÉDIA  
Ce 2 décembre 2024

---

Maire

---

Directrice générale et greffière trésorière

Avis de motion : 4 novembre 2024  
Dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024  
Adoption du projet de règlement : 4 novembre 2024  
Avis public - assemblée publique de consultation : 5 novembre 2024  
Assemblée publique de consultation : 2 décembre 2024  
Adoption du règlement : 2 décembre 2024  
Avis public d'entrée en vigueur : 4 décembre 2024  
Transmission copie conforme MAMH / DGE : 4 décembre 2024